

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

Saison 2018/2019
L'Officiel n° 27
Du 28 février 2019

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge
et tout niveau

R

RESPECT

Respecter l'adversaire,
l'arbitre, l'encadrement

Ê

ENGAGEMENT

Engagement
du corps et du cœur

T

TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil
de toutes les aptitudes

S

SOLIDARITÉ

Solidarité du football français
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football
BP 1037 - 7 Rue Haute
11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : secretariat@aude.fff.fr

NOS PARTENAIRES



PRÉFET
DE L'AUDE



COMITE DE DIRECTION

BO N° 27 du 28 février 2019

Président de séance : M GIBERT

Présents Mme Mrs AKLI - BERTI – BOUDET– BOUTIE - DRIF- GRILLE- JORGE - MANI- PETROSINO - PITIE - ROGER –RONTES – VALET– ZAMO

Excusés : M LACOUR -Mme ROYER – SAVIANA-Mrs BONHOMME- BONNET –BOUSQUET – GERARD -BEAUBOIS–TRASTET- ROQUE - DURANTE MALVY Fabien

En début de séance, le comité de direction approuve le BO n° **26 du 21 février 2019**

RENCONTRE AVEC LE PRESIDENT DE LA LIGUE

Cette réunion se déroulera le lundi 4 mars 2019 à 19 heures à la salle Paul Riquet (Route de Lagrasse) à TREBES.

Un moment de convivialité clôturera cette soirée. Merci de bien vouloir adresser au district par retour de courrier, le nombre de participants de chaque club afin de prévoir la logistique

RAPPEL RENCONTRES INTERNATIONALES FRANCE / ALLEMAGNE U 18

Les deux rencontres internationales U18 FRANCE / ALLEMAGNE se dérouleront à 15h les 20 et 23 mars 2019 au Parc des Sports de l'Amitié à NARBONNE.

L'objectif de ces rencontres est d'assurer aux sinistrés de l'Aude et aux clubs sinistrés le témoignage de soutien et de solidarité de la part du foot audois.

DEMANDE D'ORGANISATION DE TOURNOI

FC MALEPERE

Le comité de direction émet un avis favorable à la demande d'organisation d'un tournoi les :

Dimanche 09 juin 2019 – catégories U9 et U 11

Lundi 11 juin 2019 - catégories U7 et U 13

Sous réserve des restrictions habituelles.

SAINT MARTIN LALANDE

Le comité de direction émet un avis favorable à l'organisation d'un tournoi à 7 le :

Le 22 juin 2019

Sous réserve des restrictions habituelles

CONDOLEANCES

Le Président du district,
Les Présidents et membres de commissions
Le personnel administratif et technique
Présentent leurs sincères condoléances à la famille MESSEGUER pour le décès de Mr Gilles, MESSEGUER, ainsi qu'à la famille BAREIL pour le décès de Mr Florent BAREIL.

Le Président du district,
Les Présidents et membres de commissions
Le personnel administratif et technique
Présentent également leurs sincères condoléances à la famille ANTON pour le décès de Mr ANTON Jean-Pierre

TIRAGE DES DEMI FINALES CHALLENGE LOUBATIERES

Le tirage des demi-finales du Challenge Loubatières a eu lieu le jeudi 28 février 2019 à 18h30 au district. Lire les rencontres en rubrique concernée.

Le Président

**COMMISSION REGLEMENT ET CONTENTIEUX
DU DISTRICT DE L'AUDE**

réunion du 28 février 2019

Président: M. PETROSINO François**Membres** M. DRIF Méziane – BOUSQUET Daniel

Faute de règlement des sommes dues dans le délai fixé sur l'Officiel 11, les clubs débiteurs seront sanctionnés de droit par la Commission Règlement et Contentieux du district d'un point de pénalité avec sursis pour leur équipe supérieure seniors, féminines ou jeunes évoluant en District.

Les clubs cités ci-dessous ne se sont pas acquittés des sommes dues au District de l'Aude de football à la date du 25 février 2019 :

Ariège :**505956-LAP (12.89€)****Aude :****582387 – VILLASAVARY US (181.58€)**

Le club cité ci-dessus sera sanctionné de droit par la Commission Règlement et Contentieux du district d'un point de pénalité avec sursis pour leur équipe supérieure seniors, féminines ou jeunes évoluant en District

Faute de règlement des sommes dues dans le délai fixé sur l'Officiel 11, les clubs débiteurs seront sanctionnés de droit par la Commission Règlement et Contentieux du district de deux points de pénalité avec sursis pour leur équipe supérieure seniors, féminines ou jeunes évoluant en District.

Les clubs cités ci-dessous ne se sont pas acquittés des sommes dues au District de l'Aude de football à la date du 25 février 2019 (récidive) :

Aude :**540546- CASTELNAUDARY (714.53€)**

Les club cités ci-dessus seront sanctionnés de droit par la Commission Règlement et Contentieux du district de deux points de pénalité pour leur équipe supérieure seniors, féminines ou jeunes évoluant en District.(récidive)

La commission Règlement et Contentieux transmet les dossiers à la commission de discipline pour application de l'article 89 bis.

Le président de la commission

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

BO N° 27 DU 28/02/2019

Présents : Mrs VALET - LOPEZ – RONTES – GRILLE- DRIF

**U13 D2 poule B Plateau Cependu
Lézignan Luc/ St Marcel Moussan
Alaric / St Marcel Moussan
Du 23/02/2019**

Vu la programmation des rencontres

Vu le courriel du club de St Marcel Moussan

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de St Marcel Moussan n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour les rencontres

Jugeant en premier ressort

Donne matchs perdus par forfait à l'équipe de St Marcel Moussan

FC Alaric -03 (3pts) / St Marcel Moussan-00 (-1pt)

Lézignan Luc -03 (3pts) / ST Marcel Moussan-00 (-1pt)

Pas de frais d'arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**U13 D2 poule B Plateau Mas Stes Puelles
Quillan/ Trapel
Mas Stes Puelles / Trapel
Du 23/02/2019**

Vu les Feuilles de match

Vu les notifications absences des équipes et de l'arbitre

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club du Trapel n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour les rencontres

Jugeant en premier ressort

Donne matchs perdus par forfait à l'équipe du Trapel

Quillan -03 (3pts) / Trapel-00 (-1pt)

Mas Stes Puelles -03 (3pts) / Trapel – 00 (-1pt)

Pas de frais d'arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**FC MIREPOIX / ETS MALVOISE
U15 D2 poule C Du 23/02/2019**

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club de Malves

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Malves n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour les rencontres

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe de Malves

FC Mirepoix -03 (3pts) / Malves -00 (-1pt)

Pas de frais d'arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**FU NARBONNE 2 / PAMIERS FC 1
U15 challenge Loubatières du 23/02/2019**

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Pamiers n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour les rencontres

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe de Pamiers

L'équipe du FU Narbonne est qualifiée pour le prochain tour

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club de FU Narbonne

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**LE COUGAING / UFC NARBONNE
U17 D2 poule B Du 24/02/2019**

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de l'UFC Narbonne n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour les rencontres

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe de l'UFC Narbonne

Le Cougaing -03 (3pts) / UFC Narbonne -00 (-1pt)

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club de l'UFC Narbonne

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**ALARIC / FC CRITOURIEN
Féminine Sénior 24/02/2019**

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre

Vu le courriel du club du Critourien

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club du Critourien n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour les rencontres

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe du Critourien

Alaric -03 (3pts) / Critourien -00 (-1pt)

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club du Critourien

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**ST MARTIN LALANDE / ATLAS LEZIGNAN
D5 district du 24/02/2019**

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club de St Martin Lalande

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de St Martin Lalande n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour les rencontres

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe de St Martin Lalande

St Martin Lalande -00 (1pt) / Atlas Léznigan -03 (4pts)

Pas de frais d'arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**SOUILHE FC 2 / UFC NARBONNAIS 3
D5 district du 24/02/2019**

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de l'UFC Narbonne n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour les rencontres

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe de l'UFC Narbonne

Souilhe -00 (1pt) / UFC Narbonne -03 (4pts)

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club de l'UFC Narbonne

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**FUN NARBONNE / CEPAF
Challenge Loubatières U15 du 23/02/19**

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club du CEPAF

Les réserves ainsi formulées sont recevables

Considérant l'article 22.a des règlements du district de l'Aude

Considérant

L'équipe du FUN 2 jouait contre le FC Pamiers le 23/02/19

L'équipe du FUN 1 ne jouait pas ce jour, dernière rencontre le 17/02/19 en U15 R1

Après vérification et contrôle, aucun joueur inscrit sur la rencontre FUN 3 a participé à la rencontre avec l'équipe FUN 1.

Jugeant en premier ressort

Les réserves sont non fondées

Confirme le résultat acquis sur le terrain

Les droits de confirmations sont à la charge du club du CEPAF

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

**PAYS BASSE ARIEGE / CONQUES
Challenge Loubatières U15 du 23/02/19**

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club du Pays Basse Ariège

Les réserves ainsi formulées sont recevables

Considérant l'article 22.a des règlements du district de l'Aude

Considérant

L'équipe De Conques 1 ne jouait pas ce jour, dernière rencontre le 16/02/19 en U15 R2

Après vérification et contrôle, aucun joueur inscrit sur la rencontre Conques 2 n'a participé à la rencontre avec l'équipe Conques 1

Jugeant en premier ressort

Les réserves sont non fondées

Confirme le résultat acquis sur le terrain

Les droits de confirmations sont à la charge du club du Pays Basse Ariège

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

**MOUSSAN O3 / FC CORBIERES MEDIT 2
D3 poule B 24/02/19**

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club du FC Corbières Médit

Les réserves ainsi formulées sont recevables

Considérant les articles

89 Délai de qualification

92 Période de changement

120 Date réelle du match en cas de match remis

152.4 Participation en équipe autre que la division supérieure du District donc D1

Après vérification et contrôle, Le joueur Sébastien Blanc licence N° 1931057705 était qualifié au 09/02/19 et pouvait participer à la rencontre le 24/02/19 avec l'équipe Moussan 3, celle-ci n'étant pas l'équipe première du club évoluant en D1.

Jugeant en premier ressort

Les réserves sont non fondées

Confirme le résultat acquis sur le terrain

Les droits de confirmations sont à la charge du club du FC Corbières Médit

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

**ALZONNE FC 2 / FC VILLEDUBERT 2
D4 poule B 24/02/19**

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club du FC Villedubert

Les réserves ainsi formulées sont recevables

Considérant l'article 22.a des règlements du district de l'Aude

Considérant

L'équipe d'Alzonne 1 a joué sa dernière rencontre le 17/02/19 ne jouant pas ce jour

Après vérification et contrôle, aucun joueur inscrit sur la rencontre Alzonne 2 n'a participé à la rencontre avec l'équipe première

Considérant l'article 22.c

Après vérification et contrôle, seuls deux joueurs ont effectué plus de 10 rencontres avec l'équipe première.

Jugeant en premier ressort

Les réserves sont non fondées

Confirme le résultat acquis sur le terrain

Les droits de confirmations sont à la charge du club de Villedubert

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

SOUILHE / COURSAN **Coupe Favre 1/8 de finale**

Remboursement des frais de déplacements

Vu le courrier du club de Coursan en date du 22/02/19

Vu la programmation de la première rencontre programmée le 27/01/19 BO N° 23 du 31/01/19

Considérant que L'équipe de Coursan ayant effectué le déplacement

Considérant l'article 23 des RdD de l'Aude

Le club du Souilhe sera débité de la somme de 351 € (117 kms x 3) qui correspond aux frais de déplacement conformément à l'article 23. Le montant sera reversé au club de Coursan.

RECOMMANDATIONS

La commission demande aux clubs ainsi qu'aux responsables de bien vouloir dans toute communication avec le District de se conformer aux dispositions suivantes pour permettre d'assurer sans ambiguïté le traitement correspondant.

Indiquez :

Le numéro du club

Le nom du Correspondant

La ou les équipes concernées

Le championnat ou la coupe

La date de la rencontre ainsi que le lieu

Et bien entendu le motif de votre correspondance

Exemple

Club N° 517815, de Limoux Pieusse, Mr X, Y, dirigeant de l'équipe U13 D1 poule élite, pour la rencontre de championnat au SC Narbonne Montplaisir du 01/12/2018

Motif : Nous n'avons pas été en mesure de constituer une équipe pour nous rendre à Narbonne.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 191 et à l'annexe 56 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président

COMMISSION DES ARBITRES

Réunion plénière du 22 février 2019

Président : Fabien DURANTE-MALVYPrésents : Amira LOCUTURA - Pierre FABRE - Joseph JORGE – Raymond LIGONNET – Mohamed MANI - Romain MARTY - François MOCHE – Grégory VILAIN – Jean-Pierre ZAMOExcusé : Yves BOUTIE - Jean-Marc LARUELLE**RESULTATS FORMATIONS ARBITRES STAGIAIRES
SAISON 2018 / 2019**

Comme la saison précédente, la CDA a organisé deux sessions de formation, l'une s'étant déroulée en octobre 2018 (durant les vacances de la Toussaint du 22 au 25 octobre 2018 en internat à CAPENDU pour les jeunes / durant 2 week-ends pour les séniors dans les locaux du District) et l'autre le week-end du 18 au 20 janvier 2019 + la journée du 16 février au District de l'Aude à CARCASSONNE (jeunes et séniors réunis).

Ces deux stages ont connu un franc succès puisque tous les candidats ont été reçus

STAGIAIRES SENIORS

ALLAM	Nabil	HAUT MINERVOIS
BARRET	Pierre	FU NARBONNE
CAILLAUD	Stéphane	FC MONTREAL
CAPOCCI	Thomas	OLYMPIQUE CORBIERES
CLARET	Cyril	MALVES
ELBITAOUI	Mourad	CASTELNAUDARY
HABOUCHE	Sofian	TRAPEL
JEAN	Alexis	CLAPE MEDITERRANEE
LABRIGUI	Samir	FA CARCASSONNE

STAGIAIRES JEUNES

AIT OUARET	Amin	FA CARCASSONNE
AMEZIANE	Yanis	CONQUES
BOARQUEIRO	Kim	NABONNE MONTPLAISIR
BOUTE	Marine	CLAPE MEDITERRANEE
CHARTI	Ines	FU NARBONNE
DEDIEU	Sami	NAUROUZE LABASTIDE
DENIS	Alexandre	EC COURSAN
DJENADI	Rayan	PEZENS
DUPRE	Maxime	GRUISSAN
ELA	Armel	ALARIC
EL BAHMANI	Souheilla	GRUISSAN
HAMMOUBIYI	Ines	CAUX ET SAUZENS
MENAGER	Yvan	FC SALLES D'AUDE
MOUDDOU	Wassin	STE EULALIE
MUELAS	Xavier	TRAPEL
NAZARI	Youssef	LE BRIOLET
NID MOUSSA	Samira	GRUISSAN
PIQUEMAL	Lucie	VILLEGLY
RASO	Matéo	PEXIORA
REAZAYI	Seigfullah	LE BRIOLET
SAIDI	Idriss	PEZENS
TRAVAIN	Lucien	STE EULALIE

A l'issue de leur formation, les candidats ont été reçus sur une demi-journée au siège du District à CARCASSONNE et ce, afin de les initier aux démarches administratives et de les familiariser avec le site de la FFF (pour création de leur compte "désignations" notamment) et celui du District pour consultation des différentes rubriques les concernant.

A noter l'arrivée de six arbitres féminines qui viennent compléter l'effectif déjà existant qui était de 7 arbitres féminines soit un total de 13!

Cela représente 8,30 % de l'effectif arbitral audois et qui répond parfaitement aux préconisations de la FFF quant à la "féminisation de l'arbitrage".

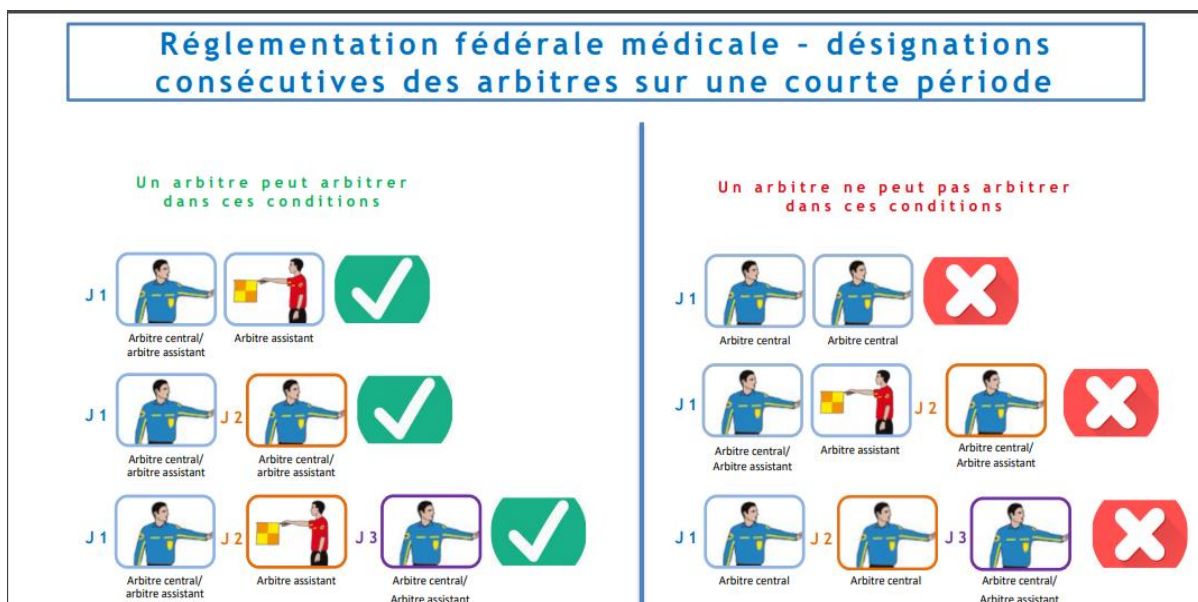
REGLEMENTATION MEDICALE CONCERNANT LES DESIGNATIONS MULTIPLES POUR UN ARBITRE

Dans le procès-verbal de la réunion de la CFA du 21.11.2018, il a été rappelé la réglementation édictée par la Commission Fédérale Médicale (CFM) pour ce qui concerne les autorisations et interdictions en matière de désignations multiples, et ce, afin de garantir la sécurité des arbitres. Ce rappel a fait l'objet de retours auprès de la Commission Fédérale Médicale notamment en rapport avec l'interdiction pour un arbitre d'officier en qualité d'arbitre central sur deux jours consécutifs. Ladite Commission, faisant l'analyse des contraintes de désignations dans les territoires, des différents retours constructifs et après avoir étudié les impacts sur la santé des arbitres, a décidé de faire évoluer sa réglementation en la matière. Dès lors, il est dorénavant possible pour un arbitre d'être désigné sur deux jours consécutifs en qualité d'arbitre central. La Commission Fédérale Médicale remercie la CFA-DTA de bien vouloir informer la population arbitrale de cette évolution.

Par ailleurs, la Commission Fédérale Médicale a sollicité la DTA pour réaliser un sondage dans le but d'obtenir une photographie des contraintes de désignations rencontrées en lien avec la réglementation médicale dans les territoires. Ce sondage aura pour objectif d'étudier d'éventuelles évolutions de la réglementation afin d'assurer le meilleur équilibre entre obligations médicales et contraintes de désignations.

A ce titre, plusieurs Ligues et Districts ont été identifiés pour répondre à un questionnaire qui permettra ainsi de disposer de statistiques globales qui pourront être utilisées et analysées par la Commission Fédérale Médicale. La CFM et la CFA remercient d'ores et déjà les Ligues et Districts qui auront répondu avec intérêt au questionnaire qui leur a été envoyé par l'intermédiaire notamment de leur Président de CRA.

Le schéma réglementaire prenant en compte cette évolution correspond au schéma suivant :



**MODIFICATION DES DOSSIERS MEDICAUX D'ARBITRES DE
LIGUE ET DE DISTRICT
SAISON 2019-2020**

Les recommandations de l'association des cardiologues du sport français et de l'association européenne de cardiologie ont amené les experts cardiologues FFF et LFP à réévaluer le suivi médical des arbitres de Ligue et de District.

Cela fait suite à l'augmentation de la pratique sportive de nos arbitres et la multiplication des arbitrages tout au long de la semaine. Nous travaillons actuellement avec la DTA à en faire un état des lieux plus précis.

Tous ces éléments, et notre préoccupation permanente en matière de prévention vis-à-vis de leur santé, ont conduit le Médecin Fédéral National, la Commission Fédérale Médicale, la Direction Médicale de la FFF et l'AMFRF (*Association des Médecins Fédéraux Régionaux du Football*) à la modification du Dossier Médical des arbitres de Ligue et de District.

Conscient que cela ait pu soulever de nombreuses questions, craintes et inquiétudes, nous tenions à vous fournir ci-dessous des éléments de réponse qui permettront certainement de rassurer le plus grand nombre.

Toutefois, comme il est difficile d'être exhaustif, sachez que la Direction Médicale de la FFF reste à votre entière disposition s'il persistait des zones d'ombre.

Sans changement :

CANDIDAT ARBITRE DE DISTRICT

- Doit présenter uniquement un Certificat de Non Contre-Indication à la pratique de l'arbitrage
-

À partir de la saison 2019-2020 :

EXAMEN CARDIOLOGIQUE	Facteur de risque hors âge	Âge	Examen à effectuer (Homme et Femme) selon la périodicité suivante (*)	
	-	Jusqu'à 34 ans inclus	Uniquement lors de la 1 ^{ère} licence	Moins de 18 ans : ECG de repos et dès 18 ans compléter avec Échographie cardiaque À partir de 18 ans : ECG de repos + Échographie cardiaque
Joindre : Tracé et interprétation (non automatique) de l'ECG et les conclusions des autres examens	0 ou 1	dès 35 à 50 ans inclus	Tous les 5 ans : ECG de repos + Épreuve d'effort à visée cardiologique	
		dès 51 ans à +	Tous les ans : ECG de repos Tous les 5 ans : Épreuve d'effort à visée cardiologique	
	2 ou +	dès 35 ans à +	Tous les ans : ECG de repos Tous les 5 ans (protocole minimum) : Épreuve d'effort à visée cardiologique ● Selon avis médecin ou cardiologue : La fréquence peut être modifiée et d'autres examens demandés	
(*) en dehors de tout signe fonctionnel ou d'examen nécessitant un avis cardiologique et/ou des examens supplémentaires				

ARBITRE DE DISTRICT OU DE LIGUE

Lors de la 1^{ère} NOMINATION (libellé « 1^{ère} licence » sur le dossier médical)

- Avant 35 ans** : doit répondre au protocole indiqué sur le dossier médical mis à jour au 29/01/2019 (**ECG à faire une seule fois entre la 1^{ère} licence et 34 ans inclus + Échographie cardiaque à faire une seule fois dans la carrière à partir de l'âge de 18 ans**)
- Dès 35 ans** : doit répondre au protocole indiqué sur le dossier médical mis à jour au 29/01/2019 (**ECG et Épreuve d'effort à visée cardiologique à faire tous les 5 ans + une Échographie cardiaque à faire une seule fois dans la carrière**)

Lors du renouvellement de licence (dès l'âge de 35 ans)

- Selon âge et nombre facteurs de risque** : doit répondre au protocole indiqué sur le dossier médical mis à jour au 29/01/2019

IMPORTANT :

- l'épreuve d'effort à visée cardiologique => respect de la périodicité de 5 ans (Ex : un arbitre qui a déjà présenté cet examen en 2016 devra le repasser en 2021) sauf si le cardiologue de l'arbitre impose une périodicité inférieure.
- L'échographie cardiaque => est à effectuer **une seule fois dans la carrière**

En conséquence tout arbitre :

- **ayant déjà effectué cet examen** (à ses 18 ans ou après) ne doit pas le repasser et peut le fournir lors de la prochaine constitution de son dossier médical

- **n'ayant jamais effectué cet examen** : a un délai pour l'effectuer. Il doit le présenter dans les 2 ans à venir (soit au plus tard pour la saison 2021-2022) et non pas pour la saison prochaine.

Au regard de ces nouvelles dispositions, la **CDA RAPPELLE** que tous les stagiaires (jeunes et séniors) issus de l'examen d'Octobre 2018 et Janvier 2019 devront lors du renouvellement de leur licence pour la saison 2019/2020 se conformer aux directives du tableau ci-dessus à savoir :

Moins de 18 ans : ECG de repos et dès 18 ans compléter avec Echographie cardiaque

A partir de 18 ans : ECG de repos + Echographie cardiaque

Dans un souci d'accompagnement des arbitres, la CDA contactera individuellement tous les arbitres en activité depuis plusieurs saisons qui seront soumis à un ECG.

D'ores et déjà tous ces arbitres doivent prendre les dispositions nécessaires afin de prendre rendez-vous chez un cardiologue dans le but de pouvoir renouveler leur licence avant le 31 août 2019 date butoir fixée par le statut de l'arbitrage.

PLANIFICATION DES REUNIONS DE LA DEUXIEME PARTIE DE SAISON

REUNIONS VIDEO SENIORS :

Arbitres D 2 et stagiaires : Mercredi 6 Mars 2019 à 19h30 au District de l'Aude de Football

Arbitres D 1 et assistants : Vendredi 8 Mars 2019 à 19h30 au District de l'Aude de Football

AG FIN DE SAISON :

Elle est programmée le vendredi 24 Mai 2019 avec un début de d'assemblée à 20h précises.

Le lieu sera confirmé dans le prochain PV de la CDA plénière.

La dernière réunion des jeunes arbitres est envisagée pour le mois d'avril.

Tous les arbitres recevront courriels et/ou textos (pour les jeunes arbitres) de convocation officielle à toutes ces réunions

REMERCIEMENTS

La CDA tient à remercier la Municipalité de PEPIEUX ainsi que le club de l'US du MINERVOIS pour la mise à disposition de la salle des fêtes pour l'AG d'hiver des arbitres séniors qui a eu lieu le samedi 26 janvier 2019.

La CDA n'oublie pas la municipalité de CAPENDU et le club de l'ALARIC qui favorisent régulièrement les réunions et stages des jeunes arbitres.

SECTION JEUNES

Le 16/02/2019 s'est déroulé à CAPENDU le stage d'hiver regroupant l'ensemble des arbitres de jeunes du District de l'Aude de Football.

Le taux de participation a été de 73 % avec 10% d'excusés. La CDA ne peut se satisfaire des 17 % d'absents mais note que ce taux est en diminution constante.

La première partie de ce stage a été consacrée à un test écrit sur les Lois du Jeu. Quant à la seconde partie les stagiaires ont visionné des actions de jeu leur permettant d'analyser les décisions arbitrales.

Un tour de table a permis aux jeunes arbitres d'exprimer leurs ressentis concernant leur première partie de saison. Il en est ressorti un point majeur : les nombreux problèmes rencontrés avec de plus en plus d'éducateurs/entraîneurs/dirigeants qui ne facilitent vraiment pas l'amélioration des relations avec les arbitres, bien au contraire, et surtout les difficultés grandissantes au niveau de l'arbitrage en catégorie U 13.

La CDA travaille activement à la satisfaction des clubs et des différentes personnes s'y impliquant. Ce travail ne paiera que si tout le monde garde en tête que le football reste un sport et que la communication doit prendre le dessus sur la frustration voire la colère.

SECTION FEMININES

Amira LOCUTURA, référente des féminines, a fait un rapide tour d'horizon sur ce début de saison, précisant que les jeunes féminines qui débutent ne sont pas plus épargnées par les dirigeants qui n'admettent pas certaines erreurs d'arbitrage ce qui rend de plus en plus difficile la tâche de la CDA.

Certaines jeunes arbitres dès leurs premières rencontres officielles sont parfois profondément déçues et touchées et se posent des questions quant à la poursuite de leur carrière.

REUNION COMMISSION REGIONALE DES ARBITRES

Une réunion de la CRA s'est déroulée en Visio conférence depuis MONTPELLIER et CASTELMAUROU le 19 février 2019 à laquelle a participé Fabien DURANTE-MALVY, Président de la CDA de l'Aude.

Plusieurs sujets ont été évoqués notamment la proposition d'organisation d'un rassemblement de fin de saison dans l'Aude (lieu à déterminer).

Cette manifestation concernerait l'ensemble des arbitres ligue et intervenants régionaux des CDA d'Occitanie.

SANCTIONS ARBITRES

- Un jeune arbitre de District 1, quatre jeunes arbitres de District 2 et un jeune arbitre stagiaire sont sanctionnés de un (1) week-end de non désignation pour absence non excusée au stage du 16/02/2019.

- Un jeune arbitre de district 2 est sanctionné de un (1) week-end de non désignation pour déconvocation tardive

Le secrétaire

COMMISSION SENIORS

PV N° 27 du 28 février 2019

Présents : M BOUSQUET-RONTES - DRIF

**FORFAITS
JOURNEE DU 17/02/2019**

DEP 3 POULE B

1^E forfait **amende TRAPEL P2 42€**

DEP 5

2^E forfait **amende NARBONNE UFC3 53€**

Le président de la commission

COMMISSION JEUNES A 11

Réunion du 28 février 2019

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Présents : M.MANI, AKLI

Excusé : M. BONNET,

➤ **Courriers**

AMENDES DIVERSES**Challenge LOUBATIERES U15**

Forfait : PAMIERS FC = **105 €**

Catégorie U15 :

2^{ème} D – poule C : 1^{er} Forfait de Et S MALVOISE = 37 €

Catégorie U17 :

2^{ème} D – poule B : 2^{ème} Forfait du UFC NARBONNE = 47 €

REPROGRAMMATION RENCONTRES U15**Catégorie U15 :**

Samedi 09 mars 2019

D2 poule B:

LIMOUX PIEUSSE / CEPAF – J2

D2 poule C:

TRAPEL PENNAUTIER FC / 1 JA – J2

Samedi 13 avril 2019

D2 poule C

MIREPOIX / TRAPEL PENNAUTIER FC – J6

1/2 Finale Challenge LOUBATIERES U17-U15

Le tirage au sort du challenge a eu lieu au Siège du District de l'Aude en présence de Monsieur GIBERT Président délégué du district de l'Aude, Messieurs les membres de la Commission des jeunes et du comité directeur

En présence de Messieurs WIRTZLER Pierre et MOUREAU Benjamin du club du GFPLM.

Les Matches auront lieu le samedi 13 avril 2019 à 15 heures avec trois arbitres et un délégué.

Pas de prolongations tir au but.

Catégorie U17	Catégorie U15
MAS ST PUELLES / GFC	NARBONNE FUN 3 ou CEPAF / GFPLM
ST NAZAIRE / LIMOUX PIEUSSE	NARBONNE FUN 2 / CASTELNAUDARY 2

Le Président de la commission

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

BO N°27 du 28/02/2019

Présents : PITIE-BOUDET-TISSEYRE-MICHEAU**Excusés** : ROQUE

⇒ Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumises.

CATEGORIE U₁₃*Traitement administratif de la journée du 23/02/2019*

Niveaux Poules	Défaut de licences Amendes 10 euros	Absence de feuille de match Amende 15 euros	Forfait Amende 15 euros
Elite			GFPLM 15€
D1 PB			Trapel PFC 15€
D1 PB	Quillan FAHVA absence educateur 10€		
D1 PB			Trèbes FC 15€
D1 PC			GFC 3 15€
D1 PC			Malves 15€
D1 PD		Cuxac d'Aude 15€	
D2 PB			St Macel/Moussan 15€
D2 PA	Quillan FAHVA absence educateur 10€		
D2 PA	Limoux Pieusse 10€		
Coupe féminine U ₁₃		GFPLM 15€	

Le 23 mars 2019 : suite au match France- Allemagne U18, la première journée de championnats se déroulera EXCEPTIONNELLEMENT le samedi matin à 10heures début des rencontres.

Ce jour-là, tous les plateaux U7, U9, U11 sont annulés.

POULE U13 3^E PHASE**Interdistrict**

N1 fun 1 – sc narb montplaisir 1 – st marcel/moussan 1 – fac 2

N2 trebes 1 – le cougaing 1 – limoux p 1 – gfplm 1

Départemental 1

Mas stes puelles 1 – gfc 1 – castelnaudary 1 – fc briolet 1 – fac 1 – conques 1 – cuxac aude -
gruissan

Départemental 2

Poule A conques 2 – malepere- vallee lauquet – briolet 2 – gfc 3 –quillan fahva- le cougaing 2-
limoux p

Poule B gfc 2 – trebes 2 – trapel p 1 – gfplm 2 – mas stes puelles 2-- ozanam- naurouze/salles
sur l hers 1 –trapel p 2

Poule C us minervois – uf lezignan/luc – haut minervois – cuxac aude 2 – fac 3 -malves-alaric –
narbonne montplaisir 3

Poule D corbieres med – st marcel/moussan 2 – narb montplaisir 2 – salleles d aude 1 – fun 2 –
uf lezignan/luc 2-narbonne ufc –clape m/coursan ec

Départemental 3

Poule A Castelnaudary 2 – ent 3s – us montagne noire – naurouze/salles sur l hers 2 – montreal
– quillan fahva 2

Poule B Arzens/Alzonne – fac 4- fc malepere 2 – trapel p 3 – uf lezignan/luc 3-le cougaing 3

Poule C fc corbieres med 2 – st nazaire – narbonne montplaisir 4 – armissan 1 – clape
m/coursan ec2 - Fun 3-- st marcel/moussan 3

**Date limite d'inscription des nouvelles équipes pour la 3^e phase U13 le jeudi 07 mars
2019.**

CATEGORIE U₉

GFC : Numéro de licence absente des 3 joueurs suivants : LARRY Mael 2545894515 10€ ;
MAKRAL Dalil 9602475805 10€ ; GALY Nathan 9602470713 10€

DEMANDE DE TOURNOI**FC MALEPERE**

La commission émet un avis favorable à la demande d'organisation d'un tournoi les :
Dimanche 09 juin 2019 – catégories U9 et U 11
Dimanche 11 juin 2019 - catégories U7 et U 13
Sous réserve des restrictions habituelles.

SAINT MARTIN LALANDE

La commission émet un avis favorable à l'organisation d'un tournoi à 7 le :
Le 22 juin 2019
Sous réserve des restrictions habituelles

**Le Président de la Commission
M. Gérard PITIE**



COMMISSION DES FEMININES

PV N° 27 du 28 février 2019

Présidente Mme ROYER

Présents : Mme SAVIANA Joséphine- M. GONZALEZ José – VIVO Sébastien

**RATRAPAGE
CHAMPIONNAT FEMININES SENIORS A 8**

samedi 9 et dimanche 10 mars 2019

POULE 1

FC ALARIC – ST PAPOUL
FC CRITOURIEN – BRIOLET

samedi 23 et dimanche 24 mars 2019

POULE 2

GFPLM – LIMOUX P

POULE 3

FANJEAUX – VILLALIER

Attention pour éviter les aléas de la saison précédente, si les rencontres citées ci-dessus ne se jouent pas aux dates indiquées ci-dessus, elles seront automatiquement reprogrammées par la commission (même pendant les vacances scolaires)

**RATRAPAGE
CHAMPIONNAT U14 – U16 FEMININES**

samedi 9 mars 2019

LUC – FU NARBONNE
NAUROUZE/SALLES H 1 – TRAPEL P 1

Samedi 16 mars 2019

NAUROUZE/SALLES H 1 – FU NARBONNE 1

Samedi 30 mars 2019

NAUROUZE/SALLES H 1 – LUC

Attention Si les rencontres citées ci-dessus ne se jouent pas aux dates indiquées ci-dessus, elles seront automatiquement reprogrammées par la commission au mercredi suivant ces rencontres.

CHAMPIONNAT FEMININES A 8

samedi 2 et dimanche 03 mars 2019

POULE 2

TRAPEL P-NARBONNE UFC

POULE 3

LAP / HAF – MALEPERE
LES MARTYS – VILLALIER

TIRAGE DES ½ FINALES DU CHALLENGE GARAUD FEMININES A 8

Le 07 mars 2019 à 19h
Au siège du District de l'Aude de Football

La Présidente de la Commission